

Design Contest – Conditions de participation

1 Généralités, Organisateur

- 1.1 Dans le cadre du concours international « Design Contest », des architectes et designers d'intérieur de différents pays conçoivent un concept de salle de bains. Le meilleur design, et donc le gagnant du concours, est désigné par un vote du public. En participant au vote, les votants participent automatiquement à un concours associé (le vote et le concours étant ci-après dénommés conjointement l'« **action** », et les votants les « **participants** »).

L'action est organisée de manière centralisée par Geberit International AG, Schachenstrasse 77, CH-8645 Jona (Geberit International AG), et promue par les sociétés Geberit participantes dans différents pays (Belgique, Finlande, Allemagne, Hongrie, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Suède et Turquie) via leurs sites web et canaux de réseau sociaux. Geberit sa (Ossegemstraat 217, 1860 Meise, info.be@geberit.com) est l'une des sociétés Geberit participantes.

- 1.2 Les coordonnées complètes sont disponibles sur la page « Informations légales » de Geberit International AG sur www.geberit.com.

2 Conditions de participation

- 2.1 La participation à l'action est volontaire et gratuite. La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, résidant dans l'un des pays suivants : Belgique, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Suède, Suisse, Slovaquie et République tchèque. Les collaborateurs du groupe Geberit et les membres de leur famille sont exclus de la participation.
- 2.2 Toute participation multiple à l'action est interdite et entraîne l'exclusion. La participation par l'intermédiaire de tiers qui ne satisfont pas aux conditions de participation est expressément interdite.
- 2.3 L'action se déroule du 21 septembre 2026 au 31 octobre 2026 inclus. La participation n'est possible que pendant cette période.

3 Déroulement de l'action

- 3.1 Le vote pour le meilleur design du Design Contest s'effectue via un formulaire en ligne mis à disposition sur les sites web des sociétés Geberit. Les participants sélectionnent leur design préféré et indiquent leur nom et leur adresse e-mail. En cliquant sur « Envoyer », ils expriment leur vote et participent automatiquement au concours. Le design ayant obtenu le plus grand nombre de voix remporte le concours. La communication des coordonnées est nécessaire afin de pouvoir contacter les gagnants. Les participants peuvent, de manière facultative, donner leur consentement pour recevoir des informations marketing de la société Geberit locale. Cette autorisation n'est toutefois pas une condition de participation à l'action.

- 3.2 À l'issue de la période de participation, toutes les sociétés Geberit transmettent leurs listes de participants à Geberit International AG. Celle-ci désigne les gagnants par tirage au sort et en informe les sociétés Geberit participantes. Les gagnants sont informés par e-mail par les sociétés Geberit et invités à communiquer leur adresse postale et, pour le premier prix, leurs coordonnées bancaires.

4 Prix

- 4.1 Cinq prix seront attribués au total, dont un premier prix, chaque prix étant attribué à un seul gagnant.

- 4.1.1 Le premier prix consiste en un bon d'une valeur approximative de 2 500 € pour deux personnes, comprenant deux nuitées en suite au Naturhotel Forsthofgut, Hütten 2, 5771 Leogang, Autriche, et un budget "argent de poche" sous forme d'un montant forfaitaire de 2 500 € destiné aux frais de voyage et de séjour. Le versement du budget « argent de poche » s'effectue uniquement sur présentation d'une preuve de réservation (par exemple par e-mail) et est transféré sur le compte bancaire communiqué par le gagnant. Les autres frais ne sont pas inclus et doivent être pris en charge par le gagnant. Le bon est valable jusqu'au 31 décembre 2027. Si le bon n'est pas utilisé dans ce délai, le droit au budget « argent de poche » expire également.

- 4.1.2 Les autres prix consistent en des remboursements (« cashback ») de montants variables. Les gagnants peuvent en bénéficier en achetant un produit Geberit de leur choix auprès d'un distributeur, en envoyant la facture par écrit ou par e-mail à Geberit sa (coordonnées voir point 1.1), et en communiquant leurs coordonnées bancaires.

Le montant est remboursé jusqu'à concurrence du montant gagné. Plusieurs factures peuvent être soumises jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard. Les factures reçues après cette date ne seront plus prises en compte, même si le montant total n'a pas encore été remboursé. Les montants des prix « cashback » sont les suivants :

- 2ième prix : 2.000 €
- 3ième prix : 1.500 €
- 4ième prix : 1.000 €
- 5ième prix : 500 €

- 4.2 Le paiement en espèces ou l'échange des prix est exclu. En particulier pour les prix « cashback », aucun versement n'est effectué sans présentation de factures, ni pour un éventuel solde restant à l'issue du délai. Le premier prix n'est pas cessible. Les factures pour les prix « cashback » doivent être soumises par le gagnant, mais peuvent être établies au nom de tiers.

- 4.3 La société Geberit locale envoie le premier prix gratuitement par courrier ou par e-mail, ou verse les montants « cashback » sans frais. Si un prix ne peut être attribué ou si un gagnant ne répond pas à une demande de suivi, le prix est annulé et un nouveau gagnant est désigné. Geberit n'est pas tenue d'effectuer des relances supplémentaires.

5 Annonce des gagnants

Les gagnants sont annoncés par Geberit International AG et les sociétés Geberit participantes. À cette occasion, le prénom, la première lettre du nom, le lieu de résidence et le pays des gagnants peuvent être publiés sur les sites web et réseaux sociaux concernés.

6 Fin anticipée, exclusion

- 6.1 Geberit se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'action à tout moment, sans préavis et sans justification, notamment lorsqu'une exécution correcte ne peut être garantie pour des raisons techniques ou juridiques. Dans ce cas, les participants ne peuvent faire valoir aucune réclamation à l'encontre de Geberit.
- 6.2 Geberit se réserve également le droit d'exclure des participants en cas de violation des présentes conditions de participation.
- 6.3 Geberit peut modifier les conditions de participation ou prolonger ou raccourcir la durée de l'action, pour autant qu'il existe des motifs valables et que la modification soit raisonnable. Les éventuelles nouvelles conditions seront communiquées dans le cadre de l'action.

7 Protection des données

- 7.1 Les données à caractère personnel des participants sont collectées, enregistrées et traitées par la société Geberit locale via laquelle le formulaire en ligne a été complété, aux fins de l'exécution de l'action. Pour le tirage au sort central, ces données sont transmises à Geberit International AG.
- 7.2 En participant à l'action, le participant consent au traitement susmentionné ainsi qu'au transfert de ses données à caractère personnel vers la Suisse. La base juridique est le consentement du participant conformément à l'article 6, paragraphe 1, point a) du RGPD et - en cas de gain - l'exécution d'une obligation contractuelle conformément à l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD. Le participant peut retirer son consentement à tout moment en informant la société Geberit via laquelle il/elle a participé (pour Geberit nv : coordonnées mentionnées au point 1.1). Le retrait du consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué jusqu'à ce moment. Après le retrait, toute participation ultérieure n'est plus possible.
- 7.3 Les données à caractère personnel sont supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins concernées.
- 7.4 De plus amples informations concernant le traitement des données sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de Geberit International AG sur www.geberit.com ainsi que sur www.geberit.be/meta-fr/m-data-privacy.html

8 Dispositions finales

- 8.1 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions de participation s'avéraient totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée ; le droit légal s'applique en complément.

- 8.2 En participant à l'action, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation.